

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N° AS32

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'agence régionale de santé, après avis du conseil »

les mots :

« le conseil national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'optimisation de l'offre de soins sur tout le territoire français est nécessaire pour étendre la couverture-santé des Français.

Pour autant, elle ne saurait emprunter les voies de la planification étatique, sous peine d'attenter à la liberté d'installation du médecin et de réduire l'attractivité de la spécialité de médecin omnipraticien.

C'est pourquoi – au nom de la subsidiarité –, le présent amendement réduit l'approbation initiale de l'installation d'un nouveau médecin à la formulation d'un conseil par l'Ordre. De cette façon, les jeunes médecins recevront un appui éclairé et seront orientés vers les zones les plus nécessiteuses – sans pour autant devenir fonctionnellement des agents publics.